

**Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du
Mercredi 29 juin 2022
Au siège de la Communauté de communes**

PRESENTS : MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, MME SYLVETTE GILL, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, M. FABRICE LEAUNE, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD A MME LILIANE DIAZ ; M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI ; M. MICHEL VIDAL A MME JACQUELINE JOURDAIN ; MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD ; MME GERALDINE ORTEGA A M. PATRICK PICHON

ABSENTE EXCUSEE : MME FRANÇOISE VIRLOUVET

*Les membres du conseil sont accueillis par M. Julien MERLE, Président qui leur souhaite la bienvenue.
Il procède ensuite à l'appel des conseillers. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 00.
Le Président demande si les conseillers ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 5 mai dernier. Aucune observation n'est formulée. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.
Il propose ensuite la candidature de M. Jean-Pierre TRUCHOT pour occuper la fonction de secrétaire de séance, proposition qui est acceptée.*

DELIBERATION N°2022-062 : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT AU BAIL DE LOCATION DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES / APPROBATION

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le bail de location du bâtiment qui abrite le siège de la Communauté de communes, signé avec le propriétaire, M. Jacques ROSSI, arrive à échéance le 1^{er} mars 2023.

Ces locaux sont devenus à l'usage trop exigus et inadaptés aux besoins des élus et des services administratifs. Il a donc été décidé de construire un nouveau bâtiment plus fonctionnel, évitant ainsi le versement des loyers à perte (527 000 € depuis 2011).

Les acquisitions foncières n'ayant pas encore été formalisées et la modification du PLU étant en cours, ce bâtiment ne pourra pas être terminé avant août 2024.

C'est pourquoi il est nécessaire de prolonger le bail de location pour une durée de 18 mois, par voie d'avenant.

Le conseil communautaire est donc appelé à autoriser le Président à signer l'avenant au bail de location des locaux du siège administratif de la Communauté de communes, joint en annexe, les autres clauses du bail restant inchangées.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Autorise le Président à signer l'avenant au bail de location des locaux du siège administratif de la Communauté de communes,

Précise que les crédits nécessaires au paiement du loyer et des charges seront prévus aux budgets primitifs principaux 2023 et 2024, à l'article 6132 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2021-063 : CESSION D'UN VEHICULE A UN TIERS

Rapporteur : M. Julien MERLE

La Communauté de communes a mis en vente, via son site Internet, un véhicule des services techniques de marque FIAT, type DUCATO, ayant fait l'objet d'un contrôle technique défavorable, entraînant des frais de réparations très élevés. Il a donc été décidé de s'en séparer.

Par un courrier en date du 13 mai dernier, M. William OLIVIER a fait une offre d'achat pour un montant de 3 000 € TTC. Cette proposition est la seule offre reçue.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la cession de ce véhicule à M. William OLIVIER pour un montant de 3000 € TTC.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la cession de ce véhicule à M. William OLIVIER pour un montant de 3 000 € TTC,

Précise que la recette sera inscrite au budget primitif principal 2022, au chapitre 77 des recettes de fonctionnement,

M. AURIACH souhaite savoir si les travaux à prévoir étaient vraiment importants.

Le DGS lui indique que le coût des réparations était de l'ordre de 10 000 €.

M. CROZET dit qu'il aurait été intéressant de faire reprendre ce véhicule dans le cadre de l'achat d'un véhicule neuf afin de désengager la responsabilité de la Communauté de communes en cas de problème.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2021-064 : ELECTION DES MEMBRES DU SYNDICAT D'ENERGIE VAUCLUSIEN

Rapporteur : M. Julien MERLE

La Communauté de communes, au titre de ses compétences facultatives, exerce la compétence de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification rurale avec renforcement, extension et entretien des réseaux, ainsi que le contrôle de la distribution et de la qualité de l'électricité publique. Elle se substitue donc à ses communes membres pour adhérer au Syndicat d'électrification vauclusien (SEV), devenu récemment le Syndicat d'énergie vauclusien.

En raison d'une erreur apparue dans la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2020, il appartient au conseil communautaire d'élire les huit membres titulaires et les huit membres suppléants appelés à siéger au sein du Comité syndical du SEV, sachant qu'il ne peut s'agir que d'élus issus du conseil communautaire ou des conseils municipaux des communes intéressées, conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le scrutin doit avoir lieu à bulletins secrets, sauf si l'assemblée délibérante, à l'unanimité, en décide autrement.

Se portent candidats :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Hervé AURIACH	M. Jean-Michel MARLOT
M. Damian SANCHEZ-VIVES	M. Fabrice LEAUNE
M. Louis DRIEY	M. Roland ROTICCI
M. Jacques TRENTO	M. Pascal CROZET
M. Marc GABRIEL	Mme Marie-France ESTIVAL
M. Cyril BRUSCOLINI	M. Frédéric DARRIBAU
Mme Christine LANTHELME	M. Richard VANDEVYVER
Mme Sylvie COCQUELET	M. Jacquie MENU

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Après avoir décidé à l'unanimité d'élire les membres amenés à siéger au sein du SEV à main levée, sont déclarés élus pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat d'énergie vauclusien (SEV) :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Hervé AURIACH	M. Jean-Michel MARLOT
M. Damian SANCHEZ-VIVES	M. Fabrice LEAUNE
M. Louis DRIEY	M. Roland ROTICCI
M. Jacques TRENTO	M. Pascal CROZET
M. Marc GABRIEL	Mme Marie-France ESTIVAL
M. Cyril BRUSCOLINI	M. Frédéric DARRIBAU
Mme Christine LANTHELME	M. Richard VANDEVYVER
Mme Sylvie COCQUELET	M. Jackie MENU

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2022-065 : SOUSCRIPTION D'UN PRET RELAIS POUR LE BUDGET ANNEXE DE LA ZAE LA GARRIGUE DU RAMEYRON II

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Lors du vote du budget primitif 2022 de la zone d'activité *La Garrigue du Rameyron II*, il avait été prévu de souscrire un prêt relais à hauteur de 1,3 millions d'euros pour financer les acquisitions foncières et les travaux de viabilisation.

Une consultation a été lancée auprès de plusieurs établissements bancaires en vue de la souscription de cet emprunt. Après analyse des offres, c'est la proposition fournie par le Crédit Agricole qui a été retenue.

Caractéristiques de l'emprunt :

- Montant : 1 300 000 €
- Type de taux : fixe
- Taux proposé : 1,31 %
- Durée : 24 mois avec différé d'amortissement du capital de 12 mois
- Amortissement : remboursements anticipés partiels au fur et à mesure de la vente des lots
- Périodicité retenue pour le paiement des intérêts : annuelle
- Remboursement anticipé possible moyennant le versement d'une indemnité de 2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle (exonération pour les crédits relais sur 24 mois)
- Frais de dossier : 0,10 % (1300 €)

Le conseil communautaire est appelé à approuver cette proposition de prêt relais et à autoriser le Président à signer le contrat y attaché.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la proposition de prêt relais, formulée par le Crédit Agricole,

Autorise le Président à signer le contrat y afférent,

Précise que les crédits budgétaires correspondants ont été prévus au budget primitif annexe 2022 de la zone d'activité économique *La Garrigue du Rameyron II*, à l'article 1641 des recettes d'investissement et à l'article 6611 des dépenses d'investissement.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2022-066 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Le conseil communautaire est appelé à approuver la décision modificative n°1 du budget principal qui vise :

Section de fonctionnement

- À ouvrir des crédits à l'article 673 (titres annulés sur exercice antérieur) à hauteur de 12 800 €,
- Et à supprimer, dans les mêmes proportions, une partie des crédits ouverts à l'article 022 (dépenses imprévues).

Section d'investissement

- À ouvrir des crédits à l'article 261 (titres de participation) à hauteur de 37 400 €,
- Et à supprimer, dans les mêmes proportions, une partie des crédits ouverts à l'article 020 (dépenses imprévues).

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la décision modificative n°1 du budget principal 2022 qui vise à procéder à divers réajustements dans les dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement, tels que détaillés ci-dessus,

Dit que ces écritures seront retranscrites au budget principal 2022 et transmises au Service de gestion comptable de Vaison-la-Romaine, après visa du contrôle de légalité.

Mme AUNAVE précise que les 37 400 € correspondent à la participation de la Communauté de communes à la future Société publique locale qui va être chargée de la construction du Centre de tri de Vedène.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2022-067 : CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA MODIFICATION DU PLU DE LA COMMUNE DE CAMARET-SUR-AYGUES

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Par délibération du 5 avril 2022, la commune de Camaret-sur-Aygués a engagé une modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) ayant pour objectif d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU, située entre l'avenue Fernand Gonnet et le chemin du Blanchissage, afin de permettre à la Communauté de communes d'y ériger son siège social et d'y créer une zone d'activité économique d'environ 15 000 m² afin d'y accueillir les entreprises locales.

L'ensemble de la modification envisagée étant directement destinée à favoriser des projets et activités relevant des compétences exclusives de la CCAOP, il a été convenu que cette dernière prendrait intégralement à sa charge les frais de procédure engagés par la Commune pour mener à bien ce dossier.

Les dépenses concernées par la présente convention sont :

- Les frais d'études du Cabinet SOLIHA désigné par la Commune pour l'assister et mener à bien la procédure de modification, pour un montant de 4 500 € HT, soit 5 400 € TTC,
- Les dépenses liées à l'enquête publique (notamment les publications légales et la rémunération du commissaire enquêteur...),
- Le coût d'édition et d'impression de l'ensemble des documents liés à ladite modification,

L'ensemble des frais devrait s'élever à environ 8 000 €.

Le conseil est appelé à approuver la convention de financement pour la modification du PLU de la commune de Camaret-sur-Aygués, jointe en annexe, et à autoriser le Président à la signer.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la convention de financement pour la modification du PLU de la commune de Camaret-sur-Aygués, jointe en annexe,

Autorise le Président à la signer,

Précise que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif principal 2022, à l'article 2031 des dépenses d'investissement.

M. BOUTINOT pensait que SOLIHA était une association axée sur le logement social et non un cabinet.

Le DGS dit que c'est une structure associative qui dispose d'urbanistes qualifiés. Elle est donc assimilée à un cabinet ou un bureau d'études.

M. CROZET ajoute que plus de 50 % des communes du Vaucluse font appel à ce cabinet.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2022-068 : PROVISION POUR DEPRECIATION D'ACTIFS

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Les états de provisionnement de créances transmises par le Trésor public correspondent à des créances dont la valeur de recouvrement est inférieure à leur valeur nette comptable.

A ce titre, il convient donc de prévoir une provision à hauteur de 111,93 € pour le budget principal, au compte 6817 des dépenses de fonctionnement.

Il est précisé que, lors du vote du budget, le conseil communautaire a approuvé le choix des provisions semi-budgétaires qui sont retracées, en dépenses, au chapitre 68 "dotations aux provisions".

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver l'inscription de ces créances au titre des "dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants", compte sur lequel des crédits ont été ouverts à hauteur de 200 € au budget primitif principal 2022.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'inscription de ces créances, à hauteur de 111,93 € à l'article 6817 des dépenses de fonctionnement, tel que cela a été prévu au budget primitif principal 2022.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2022-069 : PRELEVEMENT DE CREDITS A L'ARTICLE 1068 DU BUDGET PRINCIPAL 2021

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Un titre de recettes d'un montant de 12 719,76 € a été émis à la fin d'exercice budgétaire 2021, au profit de la SMACL, relatif à l'indemnité versée pour un véhicule sinistré.

Le titre relatif à l'indemnité d'assurance s'élève en définitive à 6310 € (titre 320 de 2021). Par conséquent, le titre de recettes de 12 719,76 € doit être annulé.

Qui plus est, la plus-value constatée a été de 7632 € (titre 424 de 2021) alors qu'elle aurait dû être de 1222,24 €.

La régularisation peut être effectuée rétroactivement par le biais d'écritures non budgétaires mais qui nécessite une délibération du conseil autorisant le comptable à mouvementer le compte 1068 (affectation du résultat) permettant d'annuler la plus-value constatée et de la rectifier.

Le conseil communautaire est donc appelé à autoriser le comptable à procéder à ces écritures non budgétaires en vue de régulariser cette erreur.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Autorise le comptable à mouvementer le compte 1068 du budget principal 2021 en vue de rectifier l'erreur de plus-value constatée sur ce bien sorti de l'actif.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2022-070 : RETROCESSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DU LOTISSEMENT LES MOURVEDRES A SAINTE-CECILE-LES-VIGNES

Rapporteur : Mme Isabelle DALADIER-MARTIN

Le conseil communautaire est amené à approuver l'intégration dans le patrimoine intercommunal du réseau public de collecte des eaux usées du lotissement *les Mourvèdres* à Sainte-Cécile-les-Vignes.

Il s'agit d'un réseau gravitaire de diamètre 200 mm, de 280 mètres linéaires, avec 6 regards et 17 boîtes de branchement.

Par cette intégration, la Communauté de communes devient responsable de l'exploitation et de l'entretien du réseau et des accessoires qui le composent.

Il est précisé qu'aucun surcoût supplémentaire pour l'exploitation et l'entretien des ouvrages d'assainissement collectif n'est à prévoir après l'intégration de ces ouvrages dans le marché de prestation de service attribué à la société SUEZ Environnement.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver l'intégration dans le patrimoine intercommunal du réseau de collecte des eaux usées du lotissement *les Mourvèdres* à Sainte-Cécile-les-Vignes.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'intégration dans le patrimoine intercommunal du réseau de collecte des eaux usées du lotissement *les Mourvèdres* à Sainte-Cécile-les-Vignes dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessus.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2022-071 : RAPPORT ANNUEL DU PRESTATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Mme Isabelle DALADIER-MARTIN

Le conseil communautaire est appelé à approuver le rapport annuel 2021 établi par la société SUEZ Environnement, prestataire du service public d'assainissement collectif, joint en annexe. Il retrace l'ensemble des actions et décisions prises au cours de l'année par la Communauté de communes et SUEZ Environnement.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le rapport annuel 2021 du prestataire du service public d'assainissement collectif, la société SUEZ Environnement, joint en annexe,

Dit que ce rapport sera transmis aux maires des huit communes en vue de son adoption par leurs conseils municipaux.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2022-072 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT 2021

Rapporteur : Mme Isabelle DALADIER-MARTIN

En vertu de l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, « *le maire présente au conseil municipal ou le président de l'EPCI présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13. Les services d'assainissement municipaux ou intercommunaux sont soumis aux dispositions du présent article* ».

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2021, joint en annexe.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2021, joint en annexe,

Dit que ce rapport sera transmis aux maires en vue de son adoption par leurs conseils municipaux.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2022-073 : PARTICIPATION DES AMENAGEURS, GERANTS DE CAMPING ET RESIDENCES DE TOURISME AUX COUTS DE REALISATION DES PLATEFORMES POUR LES COLONNES ENTERREES

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le déploiement des colonnes enterrées sur le territoire intercommunal nécessite de lourds investissements.

S'il est logique que la Communauté de communes prenne à sa charge les travaux et équipements qui sont réalisés sur le domaine public, il n'en va pas de même avec ceux qui vont desservir des lotissements ou résidences privés, des campings ou des résidences de tourisme.

Par la délibération n°2018-086 du 27 septembre 2018, le conseil communautaire avait approuvé les modalités de participation des aménageurs, des gérants de campings et de résidences de tourisme aux coûts de réalisation des plateformes sur lesquelles sont installées les colonnes enterrées lors du dépôt d'un permis de construire ou d'aménager.

Des précisions doivent être apportées à cette délibération. Le conseil communautaire est donc amené à approuver les nouvelles modalités de participation des aménageurs, gérants de campings et de résidence de tourisme à la mise en place de points d'apport volontaire.

Il sera ainsi demandé aux aménageurs :

- La cession pour l'euro symbolique de l'assiette foncière nécessaire à l'implantation des colonnes pour les 5 flux de déchets ménagers et assimilés, soit une surface utile comprise entre 50 et 100 m², située en entrée ou sortie de lotissement ou de propriété et accessible aux véhicules du service de gestion des déchets ménagers. Le nombre de colonnes sera défini par les services de la Communauté de communes.
En cas d'impossibilité de réaliser un point d'apport volontaire en entrée ou sortie de lotissement ou de propriété, une convention de passage sur la voirie privée pour la collecte des déchets devra être établie entre le propriétaire ou l'association syndicale et la Communauté de communes.
- La réalisation et la prise en charge financière des travaux de génie civil (terrassement, coffrage, blindage, dalle, etc.), selon les prescriptions techniques fournies par le fournisseur des colonnes enterrées.
- En cas d'impossibilité technique de réaliser un point d'apport volontaire dans l'emprise du lotissement ou de la propriété, il sera demandé à l'aménageur de participer financièrement à la création d'un nouveau point d'apport volontaire ou à l'extension d'un point existant à proximité de son projet, sur la base des coûts réels pris en charge par la Communauté de communes.

Cette participation sera exigible pour les permis de lotir, les permis de construire, les résidences de tourisme comprenant au moins dix lots ou logements, et pour les campings de 20 places minimum.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve les nouvelles modalités de participation des aménageurs, des gérants de campings et de résidences de tourisme à la mise en place de points d'apport volontaire, telles qu'elles sont détaillées ci-dessus,

Précise que ces nouvelles dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} juillet prochain.

Le Président précise que de plus en plus de lotissements n'ont pas la place suffisante pour l'installation d'un PAV, il leur est donc demandé une participation financière pour l'installation de colonnes supplémentaires sur un site existant ou pour la réalisation d'un nouveau point à proximité.

M. CROZET souligne que de ce fait, les colonnes restent la propriété de la Communauté de communes.

M. BOUTINOT demande si cette nouvelle disposition, qui entrera en vigueur au 1^{er} juillet, s'appliquera pour les constructions en cours (qui ont donc déjà obtenu un permis) ou uniquement pour les nouveaux projets. Il pense notamment aux lotissements en construction chemin des Chasseurs et route de Sérignan à Piolenc.

Le Président lui répond que cela ne concernera que les nouvelles demandes.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2022-074 : CONVENTION DE PASSAGE SUR VOIE PRIVEE

Rapporteur : M. Julien MERLE

Les véhicules de collecte empruntent parfois des voies privées afin d'assurer la collecte des déchets ménagers et assimilés. Par ailleurs, à la suite du déploiement des colonnes enterrées sur le territoire, plusieurs points sont amenés à être créés au sein de lotissements privés.

Une convention de passage sur voie privée sera désormais signée entre la Communauté de communes et les propriétaires ou les associations syndicales de terrains privés empruntés par les véhicules du service de collecte des déchets ménagers et assimilés. Elle concernera l'ensemble des véhicules de ce service.

Elle a pour but de fixer les conditions de passage des véhicules afin d'assurer la continuité du service. Elle précise que la Communauté de commune ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'une dégradation des voiries du fait du passage des véhicules du service de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la convention de passage sur voie privée,

Autorise le Président à signer toutes les conventions de passage sur voie privée nécessaires à la continuité du service de gestion des déchets ménagers et assimilés, dans les conditions définies ci-dessus.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2022-075 : ATTRIBUTION DES PRIX DU CONCOURS DE COLLECTE DES PILES ET PETITES BATTERIES DANS LES ECOLES

Rapporteur : M. Julien MERLE

La Communauté de communes est compétente en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

A ce titre, elle a organisé un concours de collecte de piles et de petites batteries usagées dans les écoles communales, en partenariat avec l'éco-organisme COREPILE qui a fourni le matériel de collecte distribué dans les écoles.

13 écoles ont répondu favorablement pour participer à ce concours :

- Ecole primaire de Lagarde-Paréol,
- Ecole maternelle Pierre de Loye de Sérignan-du-Comtat
- Ecole maternelle de Violès,
- Ecole primaire le Petit Prince de Sainte-Cécile-les-Vignes,
- Ecole maternelle Marcel Pagnol de Piolenc,
- Ecole primaire La Rocantine de Piolenc,
- Ecole maternelle Louis Gauthier de Sainte-Cécile-les-Vignes,
- Ecole Les Amandiers de Camaret-sur-Aygues,
- Ecole primaire Jean Henri Fabre de Sérignan-du-Comtat,
- Ecole Frédéric Mistral de Camaret-sur-Aygues,
- Ecole maternelle Souleïado de Camaret-sur-Aygues,
- Ecole privée Saint Andéol de Camaret-sur-Aygues,
- Ecole primaire la Galle d'Uchaux.

Ce concours a démarré le 15 novembre 2021 et s'est terminé le 1^{er} mai 2022.

Il avait été décidé qu'une participation financière destinée à financer un projet d'école serait allouée aux gagnants pour les récompenser.

Cette récompense de 1000 € est répartie comme suit :

- 1^{er} prix : 500 €
- 2^{ème} prix : 300 €
- 3^{ème} prix : 200 €

Les résultats du concours sont les suivants :

Classement	Écoles	Récompenses
1	Ecole primaire de Lagarde-Paréol	500 €
2	Ecole maternelle Pierre de Loye de Sérignan-du-Comtat	300 €
3	Ecole maternelle de Violès	200 €

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver le versement des participations financières pour les gagnants de ce concours.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve les résultats du concours de collecte des piles et petites batteries usagées et le versement des participations financières à un projet d'établissement pour les gagnants du concours,

Dit que les crédits correspondants ont été ouverts au budget primitif principal 2022, à l'article 6574 des dépenses de fonctionnement.

Le Président souligne que, cette année encore, ce concours a rencontré un franc succès. Il est organisé pour la troisième année, une réflexion est donc menée pour le moderniser ou l'adapter afin de préserver la motivation des participants.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2022-076 : ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE RELATIF AUX TRAVAUX D'INSTALLATION DE COLONNES ENTERREES

Rapporteur : M. Julien MERLE

À la suite de la déclaration sans suite d'une première procédure, un nouvel accord-cadre à bons de commandes relatif aux travaux d'installation de colonnes enterrées a été lancé. A l'issue du délai de remise des offres, deux entreprises ont candidaté.

La Commission d'appel d'offres, qui s'est réunie ce mardi 28 juin, a décidé d'attribuer l'accord-cadre au groupement d'entreprises TPR / EIFFAGE ROUTE.

Le montant de l'accord-cadre est encadré par un minimum de 200 000 € HT et un maximum de 1 000 000 € HT sur sa durée totale (4 ans).

Le conseil communautaire est appelé à entériner la décision de la Commission d'appel d'offres, à autoriser le Président à signer les pièces contractuelles du marché et à le notifier au groupement attributaire.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve et entérine la décision de la Commission d'appel d'offres,

Autorise le Président à signer les pièces contractuelles du marché, ainsi que ses éventuels avenants qui pourraient intervenir lors de l'exécution du marché, et à le notifier au groupement TPR / EIFFAGE.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2022-077 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF AU RENOUELEMENT DU PARC DE VEHICULES DES SERVICES

TECHNIQUES INTERCOMMUNAUUX

Rapporteur : M. Julien MERLE

Un marché visant à renouveler le parc de véhicules des services techniques intercommunaux par voie d'acquisition a été lancé. Il est composé de 5 lots :

- Lot 1 : achat de 3 BOM avec grue 26 tonnes,
- Lot 2 : achat d'une mini BOM 3,5 tonnes,
- Lot 3 : Achat d'un camion Ampliroll avec grue 26 tonnes,
- Lot 4 : achat d'une tractopelle,
- Lot 5 : achat d'un télescopique.

La Commission d'appel d'offres, qui s'est réunie ce mardi 28 juin, a pris les décisions suivantes :

- Lot 1 : déclaration sans suite pour motif d'intérêt général,
- Lot 2 : attribution à la société PB ENVIRONNEMENT pour un montant de 90 020 € HT. L'offre de reprise des véhicules actuels n'est pas retenue,
- Lot 3 : attribution à la société AZUR TRUCKS pour un montant de 261 600 € HT,
- Lot 4 : déclaration sans suite pour cause d'infructuosité,
- Lot 5 : déclaration sans suite pour motif d'intérêt général.

Le Conseil communautaire est appelé à entériner les décisions de la Commission d'appel d'offres et autoriser le Président à signer les différents lots.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve et entérine les décisions prises par la Commission d'appel d'offres, à savoir :

- Attribution du lot n°2 à la société PB Environnement pour un montant de 90 020 € HT,
- Attribution du lot n°3 à la société AZUR TRUCKS pour un montant de 261 600 € HT,
- Déclaration sans suite des lots n°1 et 5 pour motif d'intérêt général,
- Déclaration sans suite du lot n°4 pour cause d'infructuosité.

Autorise le Président à signer les pièces contractuelles du marché des lots n°2 et 3, ainsi que les éventuels avenants qui pourraient intervenir en cours d'exécution, et à les notifier aux attributaires.

Précise que les crédits correspondant à ces dépenses d'investissement seront inscrits au budget primitif principal 2023.

Le Président précise que pour le lot n°1, le prix d'achat des trois véhicules s'élevait à 1,2 M€, il était donc plus intéressant de poursuivre la location.

Le DGS indique que pour le lot n°2, la proposition de reprise n'était pas intéressante, une offre de reprise plus avantageuse a été retenue ailleurs.

Le Président ajoute qu'aucune réponse n'a été reçue pour le lot n°4 et la seule offre obtenue pour le lot n°5 était beaucoup trop élevée.

Mme AUNAVE dit que le lot n°1 n'a pas été attribué car, au vu de l'importance de la dépense, il était plus raisonnable d'attendre, notamment après la construction du nouveau siège.

M. GABRIEL remarque que la Communauté de communes est déjà en possession d'un camion Ampliroll.

Le DGS lui explique que celui-ci est une acquisition spécifique du fait de la reprise en régie de la collecte du verre et du papier à la place de la société VIAL, il est donc nécessaire de s'équiper d'un véhicule différent de ceux que possède déjà la collectivité.

M. CROZET demande si les camions que nous louons actuellement seront remplacés.

Le DGS lui répond qu'il s'agit d'une location longue durée de quatre ans qui se termine en novembre 2023. Un nouveau marché de location sera lancé à ce moment-là.

M. CROZET souhaite savoir s'il y a possibilité de racheter ces véhicules à l'issue du contrat de location, si leur état le permet.

Le DGS lui dit que c'est une possibilité qui sera étudiée en temps voulu.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2022-078 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF AU TRANSPORT DES ENCOMBRANTS ET DU VERRE

Rapporteur : M. Julien MERLE

Un marché de transport des encombrants issus des déchetteries et du verre provenant des points d'apport volontaire a été lancé. A l'issue du délai de remise des offres, deux entreprises ont candidaté.

La Commission d'appel d'offres, qui s'est réunie ce mardi 28 juin, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise PASINI selon les conditions tarifaires suivantes :

- 320,90 € HT / tonne pour le verre,
- 241,64 € HT / tonne pour les encombrants.

Le conseil communautaire est appelé à entériner la décision de la Commission d'appel d'offres, à autoriser le Président à signer le marché et à le notifier à l'attributaire.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve et entérine la décision de la Commission d'appel d'offres,

Autorise le Président à signer les pièces contractuelles du marché, ainsi que ses éventuels avenants, et à le notifier à l'entreprise PASINI, attributaire.

Le Président précise que, contre toute attente, les prix proposés par cette entreprise sont meilleurs que ceux du précédent marché, pratiquement 100 € de moins par tonne.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2022-079 : APPROBATION D'UN AVENANT AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE COLONNES ENTERREES

Rapporteur : M. Julien MERLE

Lors de sa réunion du 27 février 2020, la Commission d'appel d'offres avait décidé d'attribuer le marché de fourniture de colonnes enterrées à la société CONNECT SYTEE, décision entérinée par le conseil communautaire lors de sa séance du 5 mars 2020.

Ce marché comporte un catalogue de pièces détachées qui font l'objet d'un pourcentage de rabais négocié par rapport aux prix publics.

Toutefois, il s'avère que certaines pièces sont manquantes. Pour le compléter, un avenant doit donc être passé. Cette modification n'a aucune incidence financière sur le montant total du marché.

La Commission d'appel d'offres, qui s'est réunie ce 28 juin, a émis un avis favorable sur le projet d'avenant.

Le conseil communautaire est appelé à approuver cet avenant et à autoriser le Président à le signer.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'avenant n°1 à passer au marché de fourniture de colonnes enterrées attribué à la société CONNECT SYTEE,

Autorise le Président à le signer et à le notifier à l'attributaire.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2022-080 : SIGNATURE D'UN COMPROMIS DE VENTE POUR L'ACQUISITION DE PARCELLES

Rapporteur : M. Julien MERLE

La Communauté de communes souhaite acquérir des parcelles afin d'y installer son nouveau siège administratif et créer une zone d'activité économique afin de répondre aux nombreuses demandes d'entreprises désireuses de s'installer sur le territoire, puisqu'à ce jour, plus aucun foncier d'entreprise n'est disponible.

Il s'agit de parcelles situées avenue Fernand Gonnet à Camaret-sur-Aygués, référencées au Cadastre section AY n°7, 186, 187 et 189, d'une superficie totale de 23 500 m², appartenant à la SCI de CHANFORT, dont les gérants sont M. et Mme Philippe BERENGIER.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le compromis de vente avec M. et Mme BERENGIER, sur la base d'un prix de 42,50 € le m², soit un total de 998 750 €.

Il convient de préciser que l'estimation de la valeur vénale de ces parcelles, établie par les services de France Domaine en date du 15 mars 2022, jointe en annexe, s'élève à 252 000 € HT pour l'ensemble, soit environ 12 € le m².

Cette estimation a été établie en se fondant sur le zonage actuel du PLU de la Commune, qui classe ces parcelles en zone 2AU, raison pour laquelle une procédure de modification du PLU a été engagée pour les ouvrir à l'urbanisation.

Cependant, les dernières transactions effectuées dans un secteur proche et pour un objet similaire, qu'il s'agisse de l'extension de la zone d'activité *Jonquier et Morelles* à Camaret-sur-Aygués ou de celle de la zone d'activité *La Garrigue du Rameyron* à Sérignan-du-Comtat, ont été établies sur la base d'une estimation à 35 € le m².

De plus, cette acquisition a pour objectif la réalisation d'un projet d'intérêt général, ce qui justifie qu'un accord amiable ait pu être trouvé avec les propriétaires de ces parcelles en vue de finaliser cette opération, sur la base d'un prix de 42,50 € le m².

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Autorise le Président à signer le compromis de vente pour les parcelles référencées au Cadastre section AY n°7, 186, 187 et 189, d'une superficie totale de 23 500 m², avec M. et Mme Philippe BERENGIER, sur la base d'un prix de 42,50 € le m², soit un total de 998 750 €,

Dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,

Précise que la dépense a été inscrite en section d'investissement au budget primitif principal 2022, à l'article 2111 pour les acquisitions foncières et à l'article 2031 pour les frais de notaire.

M. BOUTINOT calcule que le coût de construction du siège s'élève à 1 400 000 €, ce qui porte le coût total de l'opération à 2 500 000 €, hors frais de notaire.

M. CROZET lui fait remarquer que seulement 5 000 m² sont dédiés au nouveau siège, le reste étant amené à être commercialisé.

M. BOUTINOT dit qu'il serait intéressant de savoir combien la Communauté de communes va récupérer à l'issue de l'opération. Il ajoute qu'il s'abstiendra sur ce dossier car, pour lui, acheter à un prix quatre fois supérieur à l'estimation des Domaines est excessif.

Le DGS lui explique que les Domaines se fondent sur le PLU actuel de la commune, donc une zone non constructible. M. BOUTINOT estime que si les terrains étaient acquis au prix de 35 € le m², comme les parcelles alentours, une économie de 180 000 € serait réalisée.

Le Président souligne qu'à ce prix-là, les propriétaires n'auraient pas vendu. L'objectif est de réaliser la même opération que la ZAE La Garrigue du Rameyron II à Sérignan, c'est-à-dire calculer le prix de revente en fonction du prix d'achat des parcelles et du coût des travaux d'aménagement. De plus, la collectivité acquerra définitivement ces terrains une fois que les entreprises se seront fermement positionnées en signant des contrats de réservation chez le notaire. Malgré le prix de revente relativement élevé, ces terrains n'auront aucun mal à trouver des acquéreurs car il n'y a plus de foncier disponible sur le territoire permettant aux entreprises de s'installer.

Le DGS ajoute que si les 15 000 m² commercialisables sont revendus 80 € le m², comme ceux de Sérignan, l'acquisition sera entièrement remboursée par l'opération. La viabilisation étant déjà réalisée, seul le coût d'aménagement sera à financer.

M. ROTICCI pense que ces terrains sont trop onéreux compte tenu de l'estimation des Domaines et qu'il sera difficile d'expliquer cet écart aux administrés.

Mme AUNAVE précise qu'initialement, les propriétaires souhaitent vendre 70 € le m². De plus, les Domaines basent leurs estimations sur le montant des ventes réalisées autour de la zone, sans prendre en compte tous les critères, ni se déplacer. Aujourd'hui, il est impossible de trouver des terrains constructibles à 12 € le m², seules les terres agricoles se vendent à ce prix-là.

Le DGS insiste sur le fait qu'il est obligatoire de solliciter l'avis des Domaines mais qu'il n'y a pas obligation de s'y tenir si le projet revêt un intérêt général.

Mme MACHARD convient que pour les zones de Violès et Camaret, la Communauté de communes a perdu de l'argent mais que grâce à ce nouveau mode opératoire, qui consiste à faire signer des contrats de réservation avant d'acquérir les parcelles, l'opération est « blanche » et les risques sont limités. Plusieurs entreprises ont déjà fait savoir qu'elles étaient à la recherche d'un terrain.

M. GUIGUE souhaite savoir si ces parcelles sont impactées par le Plan d'exposition au bruit de la BA 115.

Le Président lui répond par l'affirmative, c'est ce qui les rend constructibles uniquement pour des activités économiques, et non pour de l'habitat, et qui en limite le prix de vente.

M. CROZET demande s'il y a une clause suspensive au cas où le PLU ne serait pas favorable.

Le DGS lui confirme qu'il y a une clause suspensive pour la modification du PLU mais également pour l'obtention du permis de construire.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 27

Contre : 2

Abstention : 3

Adoptée à la majorité

DELIBERATION N°2022-081 : CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : M. Julien MERLE

En vue d'assurer la continuité des services, le conseil communautaire est appelé à approuver le recrutement de deux agents contractuels à temps complet, l'un pour accroissement saisonnier d'activité et l'autre pour accroissement temporaire d'activité, sur le fondement de l'article 3 de la loi n°84-23 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

Il va s'agir en l'occurrence de :

- Un adjoint administratif qui assurera l'accueil du public au siège de la Communauté de communes,
- Un adjoint technique qui sera affecté aux services techniques,

Il est précisé que ces agents seront recrutés sur la base de l'indice brut 367 (indice majoré 352) de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affiliés au régime de retraite de l'IRCANTEC.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la création de deux emplois, le premier pour accroissement saisonnier d'activité et le second accroissement temporaire d'activité, selon les conditions définies ci-dessus,

Dit que la dépense a été prévue au budget primitif principal 2022 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2022-082 : CREATION D'UN SERVICE COMMUN INFORMATIQUE AVEC LA COMMUNE DE VIOLES

Rapporteur : Mme Christine LANTHELME

Par délibération du 29 novembre 2018, le Conseil communautaire a approuvé la création du service commun de maintenance informatique et téléphonique et de mise en œuvre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), ainsi que la convention-type à passer avec les communes souhaitant adhérer à ce service.

Pour donner suite à la demande d'adhésion de la commune de Violès à ce service commun, les deux parties se sont accordées sur une convention.

Le Conseil municipal de Violès a approuvé la participation de la commune au service commun informatique, ainsi que la convention, lors de sa séance du 28 mars dernier.

Cette convention est d'une durée indéterminée, en gardant toutefois la possibilité de la dénoncer unilatéralement avec un préavis de six mois.

Elle entrera en vigueur à compter de la signature par les deux parties, après approbation du conseil communautaire.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention à passer avec la commune de Violès pour son adhésion au service commun d'assistance informatique, ainsi que sa fiche d'impact, toutes deux jointes en annexe, et autoriser le Président à la signer.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la convention du service commun d'assistance informatique à passer avec la commune de Violès, ainsi que sa fiche d'impact, jointes en annexe,

Autorise le Président à la signer,

Précise qu'elle est établie pour une durée indéterminée et qu'elle prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2022-083 : APPROBATION DU FORMULAIRE D'ADHESION AU MARCHE MUTUALISE RELATIF AU TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

Rapporteur : Mme Christine LANTHELME

Par délibération du 5 mai 2022, le Conseil a approuvé une convention-cadre de groupement de commandes avec les membres de l'Association de réflexion sur les déchets du bassin rhodanien.

Considérant que le seul exutoire des ordures ménagères sur le département est l'usine d'incinération de Vedène, le SIECEUTOM propose que les EPCI du territoire se regroupent au sein d'un groupement de commandes pour tenter de réduire les coûts de traitement.

Pour adhérer officiellement au groupement, il est nécessaire de signer un formulaire d'adhésion spécifique.

Le montant estimé du besoin de la Communauté de communes dépassant le montant de la délégation accordée au Président en matière de marchés publics, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le formulaire d'adhésion à ce groupement.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'adhésion de la Communauté de communes au marché mutualisé de traitement des ordures ménagères résiduelles,

Autorise le Président à signer le formulaire d'adhésion à ce groupement.

M. PICHON souhaite savoir si cette adhésion est gratuite, si non, à combien elle s'élève.

Le DGS lui explique l'adhésion est gratuite mais que le marché mutualisé permettra de savoir si le coût de traitement à la tonne diminue ou pas par rapport à ce que la Communauté de communes paye aujourd'hui.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2022-084 : CONVENTION DE GESTION FINANCIERE ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DU RIEU FOYRO ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Les services du Trésor public ont souhaité qu'une convention de gestion soit passée entre le Syndicat mixte du Rieu Foyro et la Communauté de communes, afin notamment de pouvoir délivrer les habilitations aux agents en charge de la comptabilité et de la gestion budgétaire.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la convention de gestion jointe en annexe et à autoriser le Président à la signer.

Cette convention précise notamment quels sont les agents qui vont être affectés à la gestion administrative et financière du Syndicat et les modalités de remboursement de ces mises à disposition.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la convention de gestion à passer entre le Syndicat mixte du Rieu Foyro et la Communauté de communes,

Autorise le Président à la signer,

Précise que la recette provenant de ces mises à disposition d'agents sera inscrite au budget principal, à l'article 70848 des recettes de fonctionnement.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT
AU TITRE DE SES DELEGATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Décisions de la Commission d'appel d'offres non soumises à l'approbation du Conseil :

Néant

Autres décisions :

Néant

PROCHAINES REUNIONS

-  **Réunion des DGS** : mercredi 6 juillet à 17 h, salle du conseil
-  **Conférence des Maires** : mercredi 6 juillet à 18 h, salle du conseil
-  **Réunions de bureau** : mardi 13 septembre à 8 h 30, salle du conseil
-  **Réunion du conseil communautaire** : jeudi 29 septembre à 18 h, salle du conseil

A 19 h 40, l'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance close.